

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Valérie MARILLAC
Tél : 04.92.56.57.13

Mél : valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr
12, avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 GAP Cedex

Gap, le 6 mars 2024

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académiques des services de l'éducation
nationale des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
Sous couvert des Inspecteurs de l'éducation nationale de
circonscription
et de Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant
des SEGPA et ULIS

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré - Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par la procédure des EXEAT- INEAT - Rentrée 2024

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles en date du 25 octobre 2021

P.J. : Annexe 1 - formulaire de demande

Annexe 2 - pièces justificatives à fournir

Les enseignants titulaires du 1er degré du département des Hautes-Alpes, qui souhaitent un changement de département, peuvent formuler une demande de mobilité au titre de la procédure des exeat et ineat.

Ce mouvement complémentaire est réservé aux seuls personnels titulaires, et s'inscrit dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret 2018-303 du 25 avril 2018, notamment pour les situations de rapprochement de conjoint ou de l'enfant (résidence alternée) ou d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Toutefois, les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale seront également examinées.

Les personnels ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental, même s'il s'agit de leur dernier vœu, ne peuvent pas solliciter un exeat.

Le nombre de vœux est limité à trois départements maximum.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande à compléter.

Les dossiers complets doivent parvenir par courriel à la division du 1er degré de la DSDEN des Hautes-Alpes (ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr) pour **le vendredi 05 avril 2024, délai de rigueur.**

Aucun dossier ne doit être transmis directement par les enseignants à la DSDEN du département qu'ils souhaitent intégrer ; seul le service du 1^{er} degré des Hautes-Alpes est habilité à le faire.

L'obtention d'une promesse d'exeat du département des Hautes-Alpes n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord d'ineat du département sollicité.

Je vous rappelle que les candidats à cette phase complémentaire du mouvement s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par le département d'accueil, quel que soit sa localisation ou le type de fonctions.

Pour l'Inspecteur d'académie,
Le Secrétaire général
de la Direction des services départementaux
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes,

Gabriel DUBOC

Situation 2 (suite) :

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2024*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(Uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2024 :

½ année	
1 année	
1 année ½	
2 années	

2 années ½	
3 années	
3 années ½	
4 années et +	

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e)

du conjoint

d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité.

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le **31/08/2024** (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Reconnaissance du handicap :

RQTH de l'enseignant

RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : -

Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le formulaire CIMM dédié et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.

❖ **Autres motifs (à préciser) :**

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2024.

Fait à .

Le

Signature :

NOM – PRENOM :

Annexe — Pièces justificatives

Demande formulée au titre		Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives
	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> — photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; — un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs ou l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; — attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier année N au plus tard, pour les agents non mariés ; — dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; — certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier année N.
Rapprochement de conjoints	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> — attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; — pour les conjoints des personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; — attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; — profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; — pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; — suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Demande formulée
au titre

Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives

<p>Autorité parentale conjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> — photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; — décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; — pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).
<p>Handicap</p>	<p>Bonification n° 1 (100 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> — justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points, qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.
<p>Centre des intérêts matériels et moraux</p>	<p>Bonification n° 2 (800 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> — formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap, à transmettre conformément à la modalité fixée par le département actuel de l'agent et figurant dans l'annexe 2 ; — attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3) à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.
<p>Centre des intérêts matériels et moraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> — formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.